

PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE du 7 décembre 2022

Relatif à l'adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

La loi sur le contrôle des habitants (LCH) prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis et qui donnent lieu à la perception d'émoluments.

Les tarifs actuels ont été approuvés par le Conseil Général le 19 mars 1986 et sont inchangés depuis cette date.

La Municipalité a donc estimé nécessaire de proposer un nouveau règlement adapté au coût réel de l'acte administratif. L'exactitude du Registre des habitants est essentielle au bon suivi des affaires communales et les coûts y relatifs devraient, au moins en partie, être imputés aux citoyens plutôt qu'à l'ensemble de la collectivité.

2 Projet

Après avoir étudié les tarifs pratiqués dans d'autres administrations communales, la Municipalité vous propose un nouveau règlement. Ce règlement a déjà été soumis au service de la Population (SPOP) cantonal afin qu'il examine la conformité des dispositions légales applicables. Ce dernier a donné un préavis favorable en date du 10 octobre 2022.

3 Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter la résolution suivante :

Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- **Ouï le présent préavis,**
- **Ouï le rapport de la commission des finances,**
- **Considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,**

DECIDE

- **D'accepter le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants, tel que présenté en pièce jointe du préavis**
- **D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la cheffe du DEIP**

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 3 octobre 2022

La Syndique

La Secrétaire

Isabelle Bonvin

Sandrine Bachofner

Annexe : règlement